

LA GESTION ET LE COÛT-VÉRITÉ DES DÉCHETS

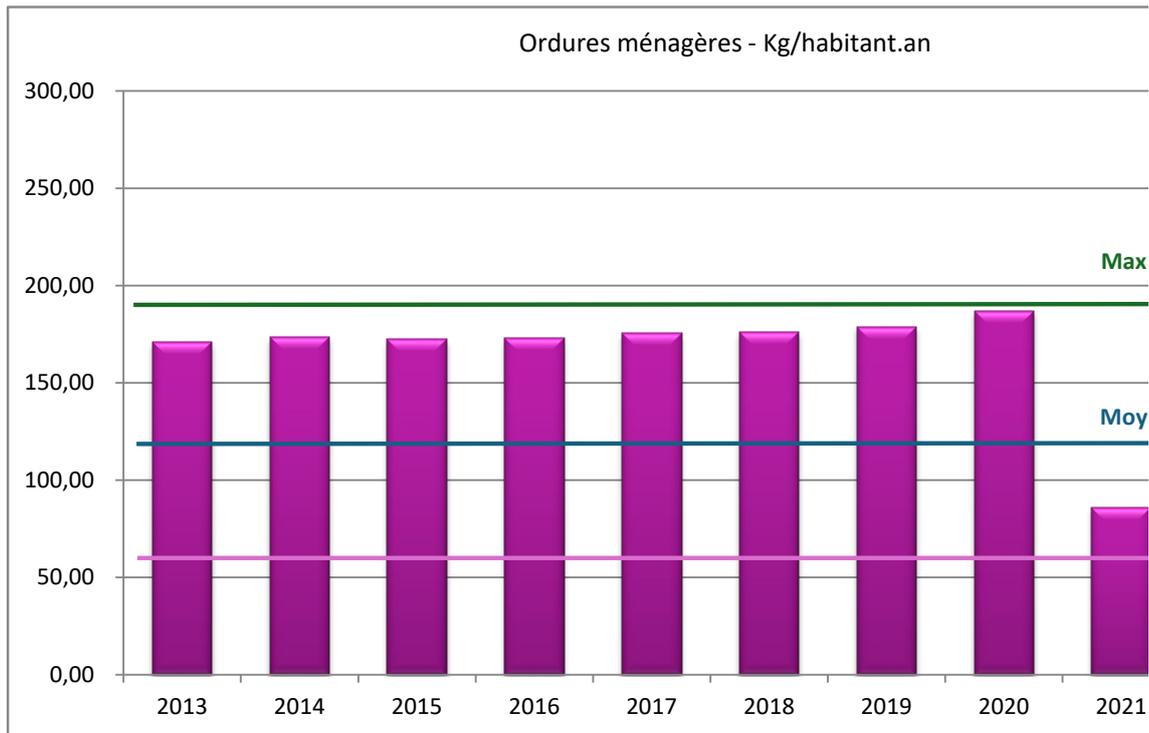
Commune : BEYNE-HEUSAY Intercommunale :
 Nombre d'habitants : 11.996

1. La production de déchets des ménages et leur gestion

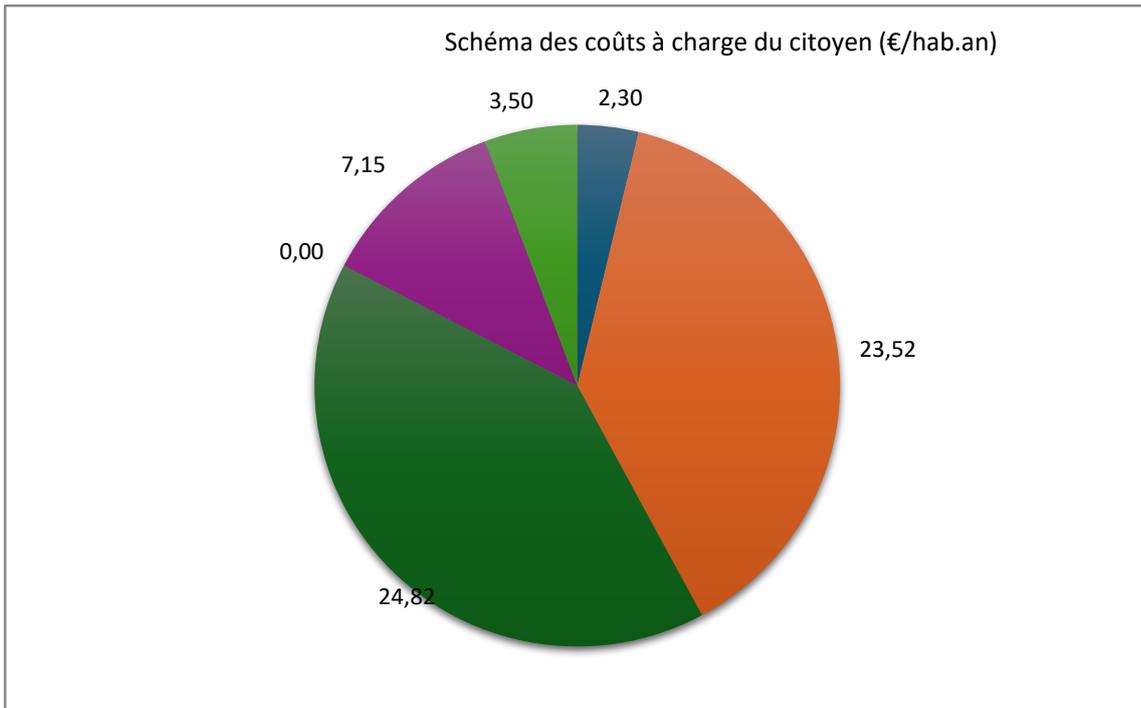
	Moyenne en RW kg/hab.an (1)	Moyenne dans votre commune kg/hab.an (2)	Service de collecte
Ordures ménagères	122,32	85,21	Porte-à-porte
Organiques	20,22	31,33	Porte-à-porte
Déchets verts	44,46	50,93	Recyparcs/Porte-à-porte
Encombrants	44,18	43,98	Recyparcs/Porte-à-porte
Inertes	84,46	79,52	Recyparcs
Bois	36,53	27,78	Recyparcs
Papiers/cartons	43,72	41,15	Recyparcs/Porte-à-porte
Verres	32,31	33,11	Recyparcs/Bulles
PMC	22,83	26,64	Recyparcs/Porte-à-porte
Métaux	6,61	6,61	Recyparcs
DEEE	6,15	4,94	Recyparcs
Autres (huiles, piles,...)	14,27	10,93	Recyparcs
TOTAL	478,05	442,14	

(1) Chiffres 2022

(2) Ou de l'intercommunale si données manquantes



2. Le coût de vos déchets



3. Taxes régionales, provinciales et communales appliquées à la gestion des déchets

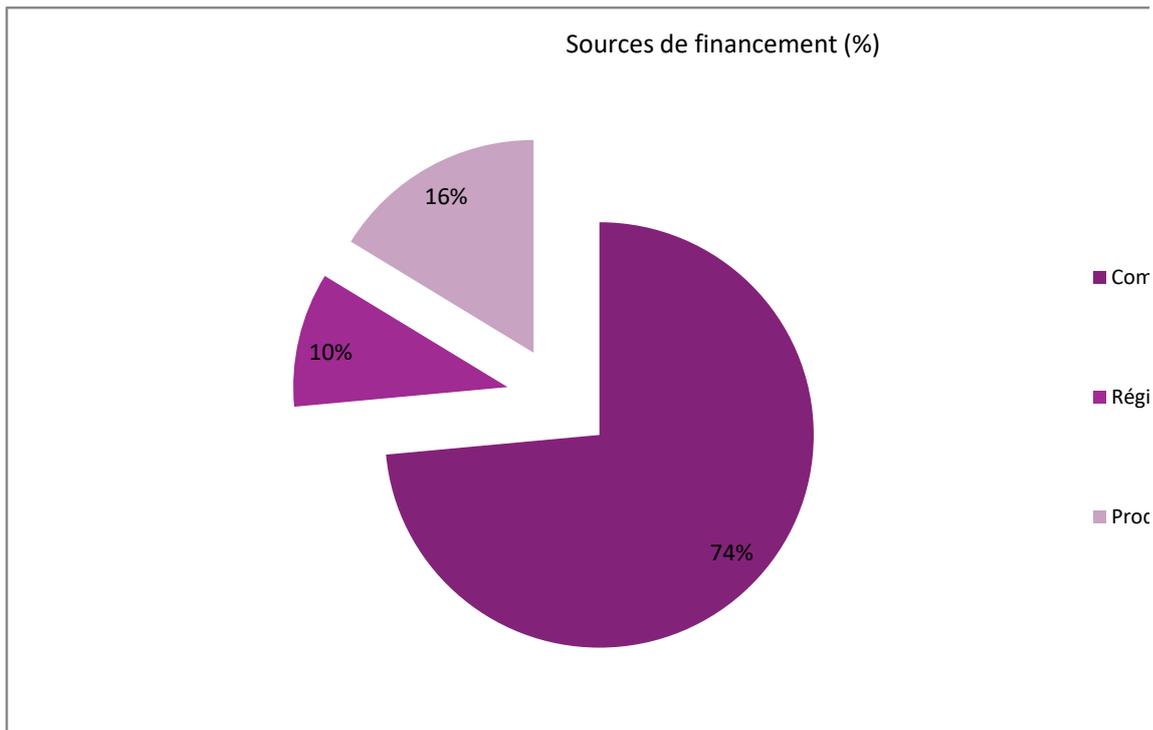
Région Wallonne

Enfouissement	134,25 €/tonne
Valorisation énergétique	16,37 €/tonne

Communes

Enfouissement	3,36 €/tonne
Valorisation énergétique	1,55 €/tonne

4. Le financement de la gestion des déchets



5. Description des services minimum et complémentaires de gestion des déchets ainsi que des taxes et redevances y afférentes

TAXE COMMUNALE

Principe

Il est établi, au profit de la commune, à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard
La taxe reprend une partie forfaitaire et une partie variable.
La taxe est due par toute personne ayant la qualité de chef de ménage, domiciliée sur le territoire de la co

Partie forfaitaire

Taux de la taxe forfaitaire pour les particuliers

- 105 € par an pour une personne isolée ;
- 135 € par an pour les ménages de 2 ou 3 personnes,
- 145 € par an pour les ménages de 4 personnes et plus.

La partie forfaitaire inclut

- * la collecte des PMC et papiers cartons,
- * l'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre,
- * la collecte des sapins de Noël,
- * la mise à disposition des conteneurs,
- * le traitement de 35 kg d'ordures ménagères résiduels par habitant,-
- * le traitement de 40 kg de déchets organiques par habitant,
- * un quota global de 30 levées des conteneurs à puce par an et par ménage,
- * l'accès illimité aux conteneurs collectifs enterrés pour les déchets résiduels pour les titulaires d'un badge

Pour les rues en dérogation :

* isolé :

- 1 rouleau de 10 sacs de 60 litres/an (ou 2 de 30 litres) pour les déchets ménagers résiduels.
- 1 rouleau de 10 sacs de 30 litres pour les déchets ménagers organiques.

* ménages de 2 ou 3 personnes :

- 2 rouleaux de 10 sacs de 60 litres pour les déchets ménagers résiduels ;

2 rouleaux de 10 sacs de 30 litres pour les déchets ménagers organiques.

* ménages de 4 personnes et plus :

3 rouleaux de 10 sacs de 60 litres pour les déchets ménagers résiduels ;

3 rouleaux de 10 sacs de 30 litres pour les déchets ménagers organiques.

Modification des quotas couverts par la taxe forfaitaire.

- * les ménages avec enfant(s) en bas âge bénéficieront d'un quota couvert par la taxe forfaitaire augm
- * les crèches et les gardiennes reconnues par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, bénéficieront
- * les ménages dont un des membres souffre d'une incontinence permanente bénéficieront, à leur de

La partie forfaitaire n'est pas applicable

- aux personnes domiciliées dans des maisons de repos/retraite situées sur le territoire de la commune
- aux personnes résidant dans des maisons de repos/retraite (situées à Beyne-Heusay ou à l'extérieur de
- aux ménages occupant tout ou partie d'un immeuble dont la limite de propriété est située à une distanc
- aux services d'utilité publique, gratuits ou non.

Partie variable

Cette taxe proportionnelle, s'ajoutant à la taxe forfaitaire, est établie comme suit :

la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneurs s'applique dès la première levée au-d

la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés s'applique :

pour les déchets résiduels dès le premier kilo au-delà des 35kg/an.habitant,

pour les déchets organiques dès le premier kilo au-delà des 40kg/an.habitant

Les taux sont fixés comme suit :

Levées : 1 €/levée.

Poids des déchets :

0,42 €/kg pour les déchets résiduels,

0,10 €/kg pour les déchets organiques.

Pour les rues en dérogation aux conteneurs, les sacs peuvent être acquis au prix de 2,50 € le sac de 60 li

Réduction.

Pourront bénéficier d'une réduction de 15 €, les chefs de ménage relevant du statut BIM (anciennement V

La réduction sera accordée automatiquement sur base des données communiquées par la Banque Carr

Taxe forfaitaire pour les assimilés :

La taxe forfaitaire est également due par toute personne physique ou morale ayant son siège social ou occupant au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sur le territoire de la commune, tout ou partie
Le taux de la taxe est fixé à 78 €.

Lorsqu'une personne exerce son activité dans un lieu qu'elle occupe également à titre de résidence, la tax

REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT D'OBJETS ENCOMBRANTS

Le prix du service est fixé à 40€/passage avec maximum 3m³ collectés par passage.
1ère collecte/ménage de 3m³ gratuite.

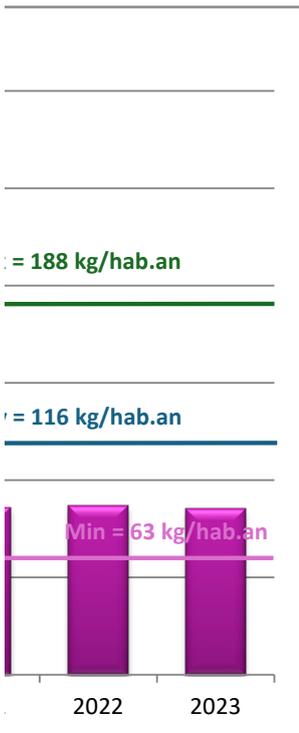
COLLECTE GRATUITE DES SAPINS DE NOEL

En janvier, sans réservation, à la date définie par l'administration.

--

Intradel

Service de traitement
Valorisation énergétique
Biométhanisation
Compostage
Valorisation/enfouissement
Valorisation/enfouissement
Valorisation
Recyclage/Valorisation
Recyclage/Valorisation
Recyclage/Valorisation
Recyclage/Valorisation
Valorisation/Élimination
Valorisation/Élimination



- Prévention
- Recyparcs
- Collectes PàP
- Transfert
- Traitement
- Frais de structure

